



VILLE DE GLAND

INFORMATION A TOUS LES PROPRIETAIRES FONCIERS

sur les directives concernant le chancre coloré du platane

L'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de son service des forêts, de la faune et de la nature a élaboré en fin d'année 2008, une nouvelle directive relative au chancre coloré du platane.

Cette maladie qui est véhiculée notamment par les outils de taille, les tondeuses à gazon, les engins de travaux publics, les pare-chocs de véhicules, souillés par des débris d'arbres atteints (morceaux de racine, copeaux, sciure, etc...) ne touche que les platanes. Par contre, elle provoque leur mort et est extrêmement virulente, raison pour laquelle une directive concernant sa lutte a été établie.

A ce jour, la maladie a été diagnostiquée à plusieurs reprises déjà dans le canton de Genève, pour lequel une directive comparable a été émise, et elle se propage certainement dans notre canton.

Vous trouverez des indications relatives à cette maladie sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante:

<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/faune-et-nature/chancre-colore-du-platane>.

Vous y trouverez également:

- des directives relatives au chancre coloré du platane;
- les précautions à prendre en cas d'intervention sur ou près de platanes;
- un descriptif de mise en soumission des travaux.

Comme vous pourrez le constater, ces documents sont contraignants et la commune doit exercer un rôle de contrôle. Nous insistons particulièrement sur le fait que **tout travail sur ou à proximité de platanes doit s'effectuer en hiver, sauf exception pour travaux de fouille ou terrassement, abattage indispensable ou taille de sécurité. En outre, ces travaux doivent impérativement être préalablement annoncés à la commune.**

Si nécessaire, vous pouvez commander une version papier de ces directives par courriel à l'adresse suivante: info.fauenature@vd.ch.

Merci par avance de votre précieuse collaboration à la lutte contre le chancre coloré du platane.